

N° PM 024/316

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
19 rue du puits lizet
pour effectuer une livraison de béton**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SAS DESCOURTIEUX

2 A DU BOIS DES GENETS

17450 SAINT LAURENT DE LA PRÉE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une livraison de béton, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 19 rue du puits lizet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 09 octobre 2024 de 8h00 à 12h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 19 rue du puits lizet pour effectuer une livraison de béton par "SAS DESCOURTIEUX". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SAS DESCOURTIEUX".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SAS DESCOURTIEUX

Fait à La Flotte, le 01/10/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

